

Réunion du 1 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

**N° CP/2014/790 - Bibliothèques - 3231**  
**Convention de subventionnement tripartite : commune de Lampertheim, Immobilière 3F, Conseil Général du Bas-Rhin**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

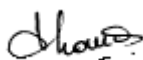
- approuve la convention tripartite avec la commune de Lampertheim et Immobilière 3F , jointe en annexe à la présente délibération, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

. justification de la répercussion totale de l'aide par Immobilière 3F au bénéfice de la commune de Lampertheim,

. maintien de l'affectation du bien construit, étendu, mis aux normes ou requalifié à l'objet de l'aide départementale (exploitation d'une bibliothèque municipale et d'un établissement d'enseignement artistique) pendant une durée minimale de 15 ans, sous peine de restitution de l'aide départementale octroyée, au prorata temporis des années restant à courir et pendant lesquelles l'affectation n'aurait pas été maintenue.

- autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141201-lmc190496-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 03/12/14